

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 965-2008, 8 octobre 2008

CONCERNANT la remise de décorations et distinctions pour un acte de civisme accompli en 2005

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20), le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Justice, peut, pour un acte de civisme, décerner à une personne des décorations et distinctions ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, le gouvernement peut adopter des règlements pour, notamment, établir un comité pour donner au ministre son avis sur l'attribution des décorations et distinctions ;

ATTENDU QUE le Comité sur le civisme a été constitué par le décret numéro 1072-99 du 15 septembre 1999, modifié par le décret numéro 1053-2004 du 9 novembre 2004 et le décret numéro 859-2005 du 21 septembre 2005 ;

ATTENDU QUE le Comité sur le civisme a donné son avis au ministre sur l'attribution de décorations et distinctions à l'égard des personnes qui ont fait l'objet d'une proposition ;

ATTENDU QU'il y a lieu de décerner de telles décorations et distinctions ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de civisme dans des circonstances périlleuses se voient accorder les décorations suivantes :

— la médaille du civisme et l'insigne or :

- Brett Gaisford
- Éric Girard
- Patrick Marchand
- Rémi Martel
- Jean-Paul Pépin
- Danny Portelance
- Gilles Rochon
- Stéphane Valade
- Pierre Vermette

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de courage ou de dévouement dans des circonstances difficiles se voient accorder les distinctions et décorations suivantes :

— la mention d'honneur du civisme et l'insigne argent :

- Sébastien Benoit
- Jacquelin Boivin
- Louis-Jean Boucher
- Dany Lévesque
- Geneviève Mineau-Proulx
- Daniel Parent
- Mario Poirier
- Raynald St-Onge

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50747

Gouvernement du Québec

Décret 966-2008, 8 octobre 2008

CONCERNANT la remise de décorations et distinctions pour un acte de civisme accompli en 2006

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20), le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Justice, peut, pour un acte de civisme, décerner à une personne des décorations et distinctions ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, le gouvernement peut adopter des règlements pour, notamment, établir un comité pour donner au ministre son avis sur l'attribution des décorations et distinctions ;

ATTENDU QUE le Comité sur le civisme a été constitué par le décret numéro 1072-99 du 15 septembre 1999, modifié par le décret numéro 1053-2004 du 9 novembre 2004 et le décret numéro 859-2005 du 21 septembre 2005 ;

ATTENDU QUE le Comité sur le civisme a donné son avis au ministre sur l'attribution de décorations et distinctions à l'égard des personnes qui ont fait l'objet d'une proposition ;

ATTENDU QU'il y a lieu de décerner de telles décorations et distinctions ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de civisme dans des circonstances périlleuses se voient accorder les décorations suivantes :

— la médaille du civisme et l'insigne or :

- Kaira Akif
- Lydia Angiyou
- Jean Brière
- Geneviève Bergeron Collin
- Yvon Doyon
- Réjean Gignac (à titre posthume)
- Kevin Lalande
- Yves Lalande
- Gabriel Lamarre Langlois
- Carole Lévesque
- Dennis Millette
- Gian Millette
- Yves Morin
- Vincent Pascale
- Noureddine Touati
- Éric Turgeon

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de courage ou de dévouement dans des circonstances difficiles se voient accorder les distinctions et décorations suivantes :

— la mention d'honneur du civisme et l'insigne argent :

- Alain Baillargeon
- Bruno Boudreault
- Christian Demers
- Claude Girard
- Jean-Sébastien Lapointe
- Serge Loyer
- Jade Nantel
- Patrick Pilon
- John Austin Thriepeland

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

50748

Gouvernement du Québec

Décret 984-2008, 15 octobre 2008

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Liette Larrivée comme sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Liette Larrivée, directrice générale adjointe des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité au ministère de la Sécurité publique, soit engagée à contrat pour agir comme sous-ministre associée à ce ministère, pour un mandat de trois ans à compter du 27 octobre 2008, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Contrat d'engagement de madame Liette Larrivée comme sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Liette Larrivée, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Madame Larrivée exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 27 octobre 2008 pour se terminer le 26 octobre 2011, sous réserve des dispositions de l'article 4.